

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE 6 NOVEMBRE 2023, À 17 H 26, À LA
SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU
129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA
PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE
SONT PRÉSENTS :**

M ^{me} Cathy Poirier, mairesse	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M. Gilles Daraiche, maire	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière & aménagiste

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 17 h 26, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

23-11-220-E

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

23-11-221-E

**DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE LA MRC DU
ROCHER-PERCÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR
L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé a soumis, à la vérification externe de Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c., l'ensemble de ses activités financières de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'auditeur indépendant de la MRC a déposé le projet d'états financiers et a fait rapport au conseil de la MRC du Rocher-Percé en séance de travail le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC confirme la réception des documents et y donne le suivi exigé par la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte les états financiers de la MRC pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 et autorise la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

23-11-222-E

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024 / AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé s'est dotée d'une politique culturelle;

CONSIDÉRANT qu'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications permet la mise en action de la politique culturelle;

CONSIDÉRANT que l'aide financière proposée par le ministère de la Culture et des Communications est de 34 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé:

- S'engage pour la signature de l'entente de développement culturel 2024 avec le ministère de la Culture et des Communications;
- Confirme une participation financière de 22 666 \$, à même le Fonds régions et ruralité (FRR), afin d'obtenir un partenariat 40/60 avec le Ministère;
- Autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé et la directrice générale, madame Christine Roussy, à signer tout document relatif à ladite entente.

23-11-223-E

RADIATION / USINE D'ASPHALTE LEBLANC INC.

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2014, l'entreprise « Usine d'asphalte Leblanc inc. » a bénéficié d'une aide financière sous forme de prêt FLI d'un montant de 100 000 \$ pour démarrer ses activités.

CONSIDÉRANT que, malheureusement, l'entreprise n'a jamais pu prendre son rythme de croisière et n'a effectué que quelques versements sur son prêt.

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un versement final du syndic dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe plus de moyens raisonnables de récupérer le solde de cette créance de la part de l'entreprise;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** de radier la créance de 69 965,95 \$ de l'entreprise « Usine d'asphalte Leblanc inc ».

23-11-224-E

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 297-2016 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande aux MRC qui agissent à titre de municipalité locale pour leur territoire non organisé (TNO) d'adopter un règlement décrétant la taxe municipale pour le 9-1-1 et d'y apporter les modifications nécessaires;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 297-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 est présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement doit, au plus tard, le 10 novembre 2023, être transmis pour approbation à la ministre des Affaires municipales;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le règlement numéro 351-2023 modifiant le règlement numéro 297-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

23-11-225-E

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 17 h 32.

Samuel Parisé
Préfet

Christine Roussy
Directrice générale & Greffière-trésorière